SOGB	Titre du Document **POLITIQUE SUR LE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME**	**RSPO**
Révision: 1 Date: 26.06.2020	Référence: PT/DG/01	Page 1 de 1

Les droits de l'homme sont des droits inhérents à tous êtres humains, sans distinction de race, de sexe, de nationalité, d'appartenance ethnique, de langue, de religion ou de toute autre situation.

La Direction générale de la SOGB en conformité avec la politique responsable de Socfin, aux lois nationales et aux accords internationaux pertinents en matière de droits de l'homme tels que la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948) et la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail (1998) de l'Organisation Internationale du Travail, s'est engagée à :

- Respecter les dispositions légales en vigueur grâce à un système de veille réglementaire mis en place;
- Ne pas faire la distinction en ce qui concerne la race, la couleur, le sexe, la religion et l'opinion politique dans toutes ses activités;
- S'opposer contre toute pratique d'esclavagisme et de servitude;
- Mettre en place sans discrimination aucune, un système qui garantit le droit de chacun;
- Mettre en place un système qui garantit le droit de travailleurs accusés pour être auditionnés avant d'être sanctionnés;
- Respecter les convictions religieuses des travailleurs;
- Protéger le droit à la liberté et d'association dans le lieu du travail;
- Respecter le droit à la sécurité sociale de tous ses travailleurs;
- Mettre en place des conditions de travail équitables et satisfaisantes;
- Demeurer juste en matière de payement de salaire;
- Garantir à ses travailleurs un salaire respectant les normes légales recommandées par l'Etat de Côte d'ivoire dans le domaine agricole ;
- Autoriser ses travailleurs de fonder avec d'autres des syndicats et de s'affilier à des syndicats pour la défense de leurs intérêts;
- Respecter les droits des travailleurs, à l'exemple de leur repos, le loisir et notamment à respecter la durée impartie pour le travail et congés.
- Garantir l'anonymat des plaignants, des DDH, des porte-paroles communautaires et des dénonciateurs, sur simple demande, sans risque de représailles ou d'intimidation et en respectant les principes énoncés par la RSPO à l'égard des DDH.

Des mesures disciplinaires seront prises à l'encontre des employés de l'entreprise et/ou des tiers qui enfreindront délibérément la présente politique. La DARH doit assurer la mise en œuvre et le suivi de cette politique

Le Directeur Général

Jean-Christophe DIENST

SOCIETE DES CAOUTCHOUCS DE GRAND-BEREBY
Le Directeur Général
S.O.G.B